

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 976

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la possibilité d'abaisser l'âge d'annulation de la décote à 65 ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes sont particulièrement touchées puisque selon le COR environ 20% des femmes attendent l'âge de la décote pour partir à taux plein soit à 67 ans (moitié moins pour les hommes). Les catégories populaires le sont aussi.

Cet amendement se propose de ramener l'âge de suppression de la décote à 65 ans.